

# Appel à projets EuraBioeconomy Edition 2026



## REGLEMENT



---

Date de clôture des candidatures : 15 mai 2026 minuit

Coordonnées :

Juliette Léauté

☎ : 07 64 75 08 73

✉ : j.leaute@beauvaisis.fr

## Préambule

*L'Appel à projets EuraBioeconomy s'inscrit au cœur de l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis d'être un acteur de premier plan dans des transitions territoriales à travers sa stratégie de développement économique et notamment par le développement de la bioéconomie.*

*Nous sommes convaincus que l'innovation et la collaboration en particulier dans le domaine de la bioéconomie sont les clés pour relever les défis des transitions auxquels nous faisons face.*

*En lançant cet appel à projets, nous poursuivons notre engagement pour stimuler l'innovation sur le territoire, développer la bioéconomie et fédérer une communauté d'acteurs engagés dans la construction d'un avenir durable.*

*Cet appel à projets est soutenu par l'écosystème de l'innovation du territoire :*

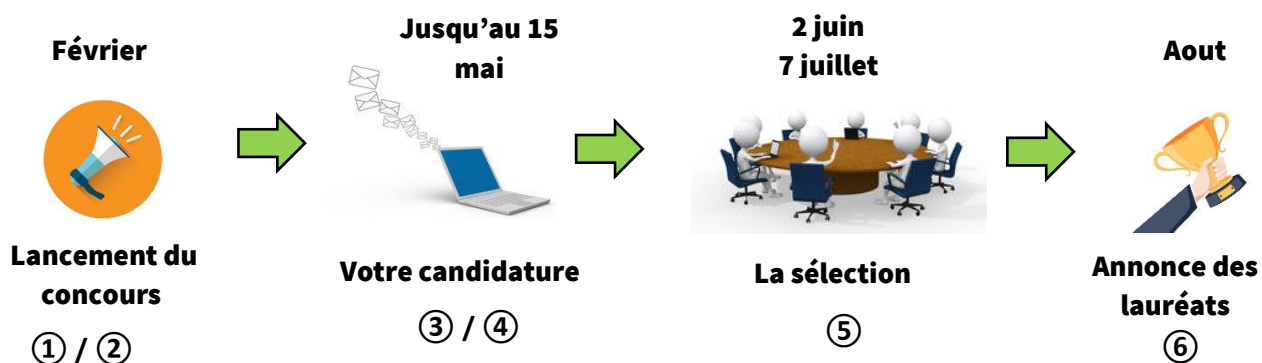
- *Le pôle de compétitivité Bioeconomy for Change,*
- *L'incubateur/accélérateur iTerra,*
- *L'école UniLaSalle,*
- *L'École des Ponts Business School*
- *Le cabinet en stratégie économique et environnementale (RE)SET*

*L'Agglomération du Beauvaisis tient à remercier ces partenaires pour leurs engagements dans ce dispositif.*

*Le présent règlement précise les objectifs de l'appel à projets, les dotations pour les lauréats, et le fonctionnement qui s'impose à tous les candidats.*

## SOMMAIRE

### POUR LES LAUREATS !



|    |                                               |        |
|----|-----------------------------------------------|--------|
| 1. | Objectifs de l'appel à projets                | page 4 |
| 2. | Eligibilité des projets                       | page 4 |
| 3. | Documents attendus                            | page 6 |
| 4. | Modalités de remise du dossier de candidature | page 6 |
| 5. | La sélection des lauréats                     | page 6 |
| 6. | La dotation octroyée aux lauréats             | page 7 |

### ANNEXE :

Présentation normée

## 1. Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour but d'identifier, d'accompagner et de donner de la visibilité aux meilleures initiatives qui façonneront le futur de la **bioéconomie** sur le territoire du Beauvaisis. Il s'inscrit au cœur de l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis d'être un acteur de premier plan dans des transitions territoriales à travers sa stratégie de développement économique. Le pilier de la bioéconomie, incarné par la démarche EuraBioeconomy validée par la Région Hauts-de-France, fait partie des 3 axes stratégiques de ce développement.

Il s'adresse aux **entreprises du territoire** et aux **porteurs de projet de création d'entreprise souhaitant s'implanter dans le Beauvaisis** dans le secteur de la bioéconomie.

Les projets attendus sont :

- soit le **développement d'un nouveau produit/service** innovant dans le domaine de la bioéconomie
- soit une entreprise dont son activité principale n'est pas la bioéconomie mais qui souhaite **intégrer une solution innovante en bioéconomie** dans son process (emballage, énergie...).

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en collaboration avec ses partenaires souhaite que **ces initiatives soient créatrices de valeur ajoutée, contribuent à la défossilisation des activités économiques et s'inscrivent dans la dynamique d'innovation du Beauvaisis.**

Pour découvrir la dynamique économique du territoire du Beauvaisis > <https://attractivite.beauvaisis.fr/>

## 2. Eligibilité des projets

### 2.1. Eligibilité des projets

- **Nouveau produit ou service innovant** permettant de décarboner une activité grâce à la bioéconomie (à partir de la recherche et démonstration faisabilité jusqu'en phase de déploiement).
- **Changement de pratique/process/produits par l'intégration d'une solution bioéconomique** dans votre entreprise. La solution à intégrer devra être innovante (emballage innovant biosourcé, remplacement d'un ingrédient pétrosourcé par un ingrédient biosourcé...). Elle peut être à l'étape de validation dans le cas d'un projet démonstrateur par exemple. **Dans ce cas de figure, il s'agit d'aider à la recherche ou au transfert technologique d'une solution portée par une entreprise/laboratoire extérieure que vous intégrez dans votre entreprise.**

## 2.2. Thématique

Pour être éligibles, les projets devront être des projets en bioéconomie : **matériaux biosourcés, biomolécules, bioénergies...**

La bioéconomie englobe l'ensemble des activités de production et de transformation de la biomasse qu'elle soit forestière, agricole et aquacole à des fins de production alimentaire, d'alimentation animale, de matériaux/molécules biosourcés, d'énergie.

La bioéconomie s'inscrit dans le cadre plus large de l'économie verte, c'est-à-dire une économie respectueuse de l'environnement et qui utilise de façon plus efficace les ressources naturelles.

## 2.3. Caractère innovant du projet

Les projets proposés devront, pour être éligibles, avoir un **caractère innovant** (innovation de l'offre, de marché ou technologique).

## 2.4. Caractère impactant du projet

Le candidat devra indiquer en quoi son projet permet **d'améliorer l'impact environnemental par rapport aux solutions actuellement utilisées.**

Les candidats sont invités à expliquer les impacts du projet sur le territoire du Beauvaisis.

## 2.5. Eligibilité du porteur de projet

- Le candidat pourra :
  - soit avoir le statut de microentreprise ou de PME (ne pas être détenue à plus de 50 % par des actionnaires de type ETI, organisme public, groupement syndical, grande entreprise...),
  - soit être un porteur de projet n'ayant pas encore créé son entreprise (Certaines dotations ne pourront être attribuées qu'après la création effective de l'entreprise).
- Etre à jour de ses cotisations sociales et autres obligations
- Ne pas être une entreprise en difficulté
- Respecter les minimis.
- Etre domicilié sur l'agglomération du Beauvaisis ou souhaitant s'y installer

Les candidatures étrangères sont acceptées.

## 2.6. Complétude du dossier

Afin de pouvoir être éligible, le dossier de candidature devra être complet et présenter l'ensemble des éléments demandés ci-après.

Les candidatures de porteurs de projets ou d'entreprises internationaux sont les bienvenus. A cet effet, une traduction en anglais du présent document est disponible. Les candidatures présentées en langue anglaise sont acceptées.

### 3. Documents attendus

Chaque candidat devra fournir à minima une présentation (**voir présentation normée en Annexe**) ainsi qu'une **vidéo** d'1 à 2 min présentant le projet.

Il est également possible pour les candidats de compléter ces supports par des documents plus détaillés (partenariats envisagés avec des acteurs locaux, recherches bibliographiques, business model ou budget...) pouvant intéresser le comité de sélection.

Ces documents devront respecter les modalités de remise de dossier ci-après.

Merci de préciser vos coordonnées, comprenant notamment votre mail et téléphone.

### 4. Modalités de remise du dossier de candidature

Les dossiers de candidatures devront être envoyés avant le **15 mai 2026 minuit** via le formulaire disponible sur <https://attractivite.beauvaisis.fr/appele-a-projets-eurabioeconomy-2026/>

En cas de problème, les candidats pourront appeler Mme Léauté Juliette au 07 64 75 08 73 ou envoyer un message à l'adresse [j.leaute@beauvaisis.fr](mailto:j.leaute@beauvaisis.fr)

En candidatant à cet appel à projets, le candidat s'engage sur l'honneur de la véracité et de la sincérité des informations fournies. Il renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation de ce concours, ses résultats et les décisions du comité de sélection.

### 5. La sélection des lauréats

A partir du 15 mai 2026, plusieurs étapes se succéderont :

#### 5.1. Examen des dossiers

Présélection des dossiers par un comité de sélection\*\*, sur la base du dossier écrit et de la vidéo. L'ensemble des documents et données fournies par le candidat feront office d'un accord de confidentialité entre les différents membres du jury de ce comité de sélection.

\*\* Le comité de sélection sera composé des partenaires du concours

#### 5.1. Pitch à distance

Les candidats sélectionnés sur dossier seront conviés à venir pitcher leur projet et répondre aux questions du comité de sélection qui se déroulera **2 juin** en visio.

### 5.2 Jury en présentiel

Cette étape concerne exclusivement les projets qui seront considérés en phase d'incubation par le jury lors du pitch à distance.

Ce jury se déroulera le **7 juillet à Creil**. **Les candidats concernés recevront des éléments complémentaires pour cette participation et un rdv individuel de préparation sera aussi programmée.**

**Merci de bloquer cette date, ce second jury sera obligatoire pour les projets en incubations.**

### 5.3 Annonce de la décision du comité de sélection

L'annonce des lauréats sera faite mi-juillet.

L'ensemble des candidats auront un retour.

### 5.4. Informations complémentaires sur les lauréats

Des informations complémentaires sur les porteurs du projet et le projet lui-même peuvent être demandées. Dans le cadre d'un projet collaboratif, des lettres d'intention pourront être demandées

## 6. La dotation octroyée aux lauréats

### 6.1. Montant et autres bénéfices

Deux dotations sont à remporter :

- **Une 1<sup>ère</sup> dotation d'une valeur de plus de 90 000 €**
  - o Une subvention de fonctionnement de **30 000 €\* par l'Agglomération du Beauvaisis**
  - o 1 an de loyer en espace co-working offert au **StartLab** d'une valeur de **3 000€**
  - o 1 accompagnement à l'incubation par **iTerra** d'une valeur de **15 000 €**.  
*\*Cet accompagnement pourra être une condition d'attribution de la dotation en fonction de l'appréciation du jury. iTerra est un incubateur territorial des Hauts-de-France, partenaire du Ministère de la Transition Ecologique (Greentech Innovation) et est labellisé French Tech Tremplin. Il permet donc de débloquent certaines aides financières supplémentaires qui pourront venir en complément du prix de cet AAP. Si le candidat est déjà incubé, l'incubation d'iTerra viendra en complément de son accompagnement actuel.*
  - o Dotation d'une valeur de **25 000€** pour couvrir les frais du **programme VISTA:Beauvais** de l'École des Ponts Business School et de (RE)SET pour le lauréat ou un membre de son équipe (les candidats sont invités à mobiliser

leurs droits à la formation pour optimiser cette prise en charge). Le programme VISTA combine une formation d'excellence, un accompagnement technique du projet et l'accès à un réseau de ressources).

- 1 an d'abonnement à Agrilab au service OpenLab d'une valeur de **432 € par UniLaSalle**
  - L'organisation d'un hackathon spécifiquement liée à votre projet par **UniLaSalle d'une valeur de 10 000€**
  - 1 an d'adhésion au pôle de compétitivité **Bioeconomy for Change d'une valeur de 2950€ HT** donnant accès à des services d'accompagnement de projet, de recherche de financement, à des mises en relation qualifiées, à l'outil de veille international Tremplin et à nos événements.
  - **1 chèque de 3 000€** à utiliser pour des prestations **d'UniLaSalle**
  - Labellisation par le **Pôle Entrepreneuriat d'UniLaSalle** et l'accès aux ressources qui en découlent (boîte à outils, communication, etc.)
  - **1 coaching spécialisé** dans les activités de la bioéconomie (possibilité de faire appel à des experts sur différentes thématiques en fonction des compétences internes des partenaires - exemples de compétences : normes, levée de fonds, ... **d'une valeur de 4 000€**
  - Visibilité lors des événements/communication de l'Agglomération (ex : SIAL...) et des partenaires du concours (SIA, Bioket...).
- **Une 2<sup>nd</sup>e dotation de plus de 50 000 €**
- Une subvention de fonctionnement de **5 000 €\* par l'Agglomération du Beauvaisis**
  - 1 an de loyer en espace co-working offert au **StartLab** d'une valeur de **3 000€**
  - 1 accompagnement à l'incubation par **iTerra** d'une valeur de **15 000 €**.  
*\*Cet accompagnement pourra être une condition d'attribution de la dotation en fonction de l'appréciation du jury. ITerra est un incubateur territorial des Hauts-de-France, partenaire du Ministère de la Transition Ecologique (Greentech Innovation) et est labellisé French Tech Tremplin. Il permet donc de débloquent certaines aides financières supplémentaires qui pourront venir en complément du prix de cet AAP. Si le candidat est déjà incubé, l'incubation d'iTerra viendra en complément de son accompagnement actuel.*
  - Dotation d'une valeur de **25 000€** pour couvrir les frais du **programme VISTA:Beauvais** de l'École des Ponts Business School et de (RE)SET pour le lauréat ou un membre de son équipe (les candidats sont invités à mobiliser leurs droits à la formation pour optimiser cette prise en charge). Le programme VISTA combine une formation d'excellence, un accompagnement technique du projet et l'accès à un réseau de ressources).
  - 1 an d'abonnement à Agrilab au service OpenLab d'une valeur de **432 € par UniLaSalle**
  - 1 entrée gratuite à une Tech Day organisée par le pôle de compétitivité **Bioeconomy for Change d'une valeur moyenne de 500€ HT**
  - Labellisation par le **Pôle Entrepreneuriat d'UniLaSalle** et l'accès aux ressources qui en découlent (boîte à outils, communication, etc.)
  - **1 coaching spécialisé** dans les activités de la bioéconomie (possibilité de faire appel à des experts sur différentes thématiques en fonction des

compétences internes des partenaires - exemples de compétences : normes, levée de fonds, ... **d'une valeur de 4 000€**

- o Visibilité lors des événements/communication de l'Agglomération (ex : SIAL...) et des partenaires du concours (SIA, Bioket...).

\* Ces aides sont soumis aux minimis. Elles seront actées lors d'un passage en bureau communautaire.

## 6.2. Versement des aides

**Les dotations numéraires (30 000€ et 5 000€)** seront versées sous forme de subvention de fonctionnement de la part de l'agglomération du Beauvaisis (fonds publics) en deux temps :

- 1. un premier versement après le vote de la délibération au bureau communautaire de l'agglomération approuvant l'éligibilité de cette aide à l'entreprise lauréate (*Attention, l'implantation dans le territoire du Beauvaisis – siège ou établissement- est une condition obligatoire*)
- 2. le solde, un an après le premier versement sous réserve de justificatifs des dépenses financières (le montant de la subvention correspondra au maximum à 50% de dépenses éligibles).

En cas de rejet de la délibération en bureau communautaire, le prix numéraire ne pourra être accordée.

Des pièces administratives complémentaires à celles indiqués dans ce présent règlement seront demandées pour instruire cette aide.

## 6.3. Documents à fournir par les candidats retenus pour pitcher devant le jury

Les documents administratifs à fournir par les candidats présélectionnés sont :

- **Preuve de l'existence légale** : extrait KBis (ou équivalent dans leur pays respectif) pour les entreprises, pièce d'identité en cours de validité pour les candidats individuels
- Pour les entreprises, copie d'un **document** (en cours de validité) conforme à l'original **permettant l'identification du représentant légal de l'entreprise**
- Pour les entreprises, **attestation sur l'honneur d'éligibilité au regard des régimes d'aides européennes** (respect du plafond selon la règle des minimis) signée par le représentant légal ou toute personne habilitée
- Pour les filiales de groupe, fourniture d'un organigramme juridique précisant les niveaux de participation (à l'exclusion des sociétés cotées sur les marchés réglementés) et les effectifs de chaque entité (pour les partenaires privés).

#### 6.4. Engagements des lauréats

Afin d'effectuer le versement de la dotation, chaque lauréat s'engage à :

- Respecter les clauses des articles 1 et 2
- Si le lauréat est identifié comme en phase d'incubation par l'Agglomération du Beauvaisis, la réalisation du parcours d'incubation via l'incubateur iTerra est une obligation (si le lauréat est déjà suivi par un autre incubateur, une double incubation est possible). En acceptant la dotation, le lauréat s'engage à réaliser le parcours d'incubation dans son intégralité. Pour plus de renseignements sur le parcours <https://youtu.be/4cQPcnDpCDU>
- Apposer le logo de l'Agglomération du Beauvaisis sur les différents supports de communication liés au projet lauréat de novembre 2025 à la fin de la convention financière sur laquelle repose le versement la dotation numéraire.
- Autoriser l'écosystème d'innovation à communiquer sur le projet ou l'entreprise. Les modalités de cette communication seront définies dans une charte, qui garantira la confidentialité des informations sensibles. Le lauréat accepte ainsi la diffusion de photographies, vidéos et autres supports pouvant être réalisés lors de divers événements.
- Faciliter le contrôle et la réalisation conforme du projet, par toute personne désignée par l'Agglomération du Beauvaisis, par accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document jugé utile.
- Réaliser à minima 3 publications spécifiques sur LinkedIn et ses autres médias sociaux en expliquant les avantages d'avoir rejoint l'écosystème d'innovation du territoire du Beauvaisis en mentionnant l'ensemble des partenaires.
- Participer à au moins un événement de l'Agglomération du Beauvaisis/an pendant 2 ans

#### 6.5. Sanctions

En cas d'exécution non conforme ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'agglomération du Beauvaisis des conditions d'exécution du projet, l'Agglomération du Beauvaisis peut suspendre le versement de la subvention, voire exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du projet. Sur notification de tout manquement du lauréat par l'Agglomération du Beauvaisis, les partenaires du concours pourront également mettre fin à leurs prestations et aux droits concédés au lauréat.

#### 6.6. RGPD

Les informations recueillies par votre candidature sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'agglomération du Beauvaisis pour seul usage le suivi de votre dossier dans le cadre de cet AAP.

Les données collectées seront communiquées aux seuls membres du jury.

Les données sont conservées jusqu'au 31 décembre 2026.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données sur simple demande.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter [j.leaute@beauvaisis.fr](mailto:j.leaute@beauvaisis.fr)  
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.